

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'YONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une baisse contenue en 2018 (-2,1%), le nombre de dossiers de surendettement déposés dans l'Yonne enregistre un recul beaucoup plus marqué en 2019 (-14,3%), soit 1057 dossiers déposés (1234 en 2018). Par ailleurs, la commission enregistre toujours un niveau de redépôts de dossiers important (43%), en diminution néanmoins de 5 points par rapport à 2018. La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit en net repli par rapport à 2018 (11,71%) et s'établit à 7,35%. Il convient également de noter une relative stabilité de la proportion de dossiers déposés faisant apparaître un bien immobilier à 20% pour 2019 et 2018.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans un délai moyen inférieur à 8 semaines et la totalité des dossiers a été orientée dans le délai de trois mois prévu par la loi Lagarde.

1172 dossiers ont été traités par la commission dont 998 dossiers orientés vers les mesures appropriées (-8,6% par rapport à 2018). 50 dossiers ont été qualifiés irrecevables.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des commissaires, qui ont de nouveau participé très activement en 2019 aux travaux de la commission en se réunissant à 17 reprises.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, qui concerne uniquement les dossiers comportant un bien immobilier, se traduit par une proportion de plans conventionnels de 14,5%, en forte hausse par rapport à 2018 (9,5%).

41% des dossiers traités ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, niveau stable par rapport à 2018 et conforme au taux national (40%). 33% des dossiers traités ont donné lieu à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux en forte baisse par rapport à 2018 (38%) s'écartant du taux constaté au niveau national (40%)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement s'inscrit une nouvelle fois en repli après une baisse en 2018 à 72,3% pour s'établir à 70,65% à fin 2019, sensiblement éloigné de la moyenne nationale de 76%. Certaines spécificités du territoire conduisent à peser durablement sur ce taux. Ainsi, l'existence d'une proportion plus forte de dossiers avec un bien immobilier impliquant une vente dans le cas d'une impossibilité de sa conservation (et par conséquent une mesure provisoire pour vente du bien), est une des causes de cet écart.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Organisation d'une réunion d'échange avec les juges du Tribunal d'instance d'Auxerre et les membres des greffes des Tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 et des échanges très réguliers	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Si nous n'avons pas participé, de fait, aux réunions de la CCAPEX, les responsables du Centre de traitement de Dijon collaborent de manière informelle mais régulière en échangeant sur des dossiers spécifiques à cette problématique.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	>12	Le secrétariat a assuré de nombreuses sessions de formation à destination des travailleurs sociaux (conseillères en économie sociale et familiale, assistantes sociales), ayant rassemblé de l'ordre d'une centaine de personnes. L'action menée en coopération avec les missions locales d'Avallon et de Tonnerre, dans le cadre du dispositif « garantie jeunes » qu'elles animent, a permis de sensibiliser près de 30 jeunes de 16 à 25 ans.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 22	Le secrétariat a assuré 3 sessions de formation à destination des collaborateurs de 2 associations de consommateurs, ayant rassemblé 13 personnes. Le secrétariat a répondu favorablement à la demande d'organismes souhaitant ponctuellement la formation d'un collaborateur (9 en 2019).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	>12	De nombreuses actions d'information relatives à la gestion budgétaire et à l'utilisation des moyens de paiement ont été organisées en 2019 au profit d'élèves (près de 300 élèves) et de personnels de l'Éducation Nationale.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal d'Instance : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être.
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre de contacts conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;

Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Encore quelques difficultés avec les créanciers « dématérialisés » ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal Judiciaire fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Date : jeudi 13 février 2020

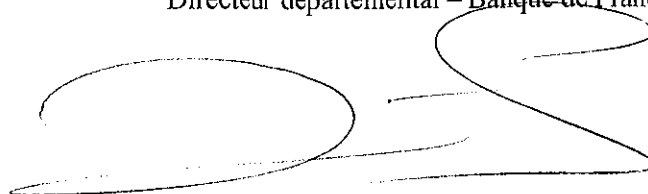
Le président de la commission

Henri PREVOST
Préfet de l'Yonne



Le secrétaire de la commission

Xavier DUALÉ
Directeur départemental – Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Yonne

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1234	1057	-14,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,96%	42,83%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,71%	7,35%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1081	992	-8,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	20,26%	19,86%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	65	50	-23,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	47,69%	40,00%	
Dossiers orientés par la commission	1092	998	-8,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,97%	44,79%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,19%	36,77%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,01%	1,30%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,79%	61,92%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1350	1172	-13,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,30%	6,40%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,81%	4,27%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,30%	33,19%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,26%	0,43%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,48%	14,51%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,81%	6,83%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,67%	7,68%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,85%	41,21%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,93%	30,20%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,52%	16,30%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,93%	11,01%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,30%	70,65%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Yonne	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33%	36%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	15%	10%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41%	42%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Yonne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	40 480	866	3 954	81,0%	86,5%	17 505	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	22 380	234	362	44,8%	23,4%	87 607	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	17 430	762	2 992	34,9%	76,1%	12 805	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	669	483	600	1,3%	48,3%	811	1,0
Dettes de charges courantes	4 659	802	3 918	9,3%	80,1%	3 428	4,0
Autres dettes	4 851	543	1 136	9,7%	54,2%	1 540	2,0
Endettement global	49 989	1 001	9 008	100,0%	100,0%	21 401	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	246 773	6 002	27 057	76,4%	85,5%	15 572	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	125 366	1 308	2 138	38,8%	18,6%	86 134	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	115 876	5 259	20 438	35,9%	74,9%	12 507	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	5 531	3 496	4 481	1,7%	49,8%	835	1,0
Dettes de charges courantes	35 916	5 709	24 699	11,1%	81,4%	3 506	4,0
Autres dettes	40 307	4 012	9 194	12,5%	57,2%	1 617	2,0
Endettement global	322 997	7 017	60 950	100,0%	100,0%	19 192	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0